

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR TOUTES LES ACTIVITÉS

Adopté en assemblée générale ordinaire, le jeudi 15 mars 2012

Le règlement suivant complète les statuts de l'association « Activités Sportives des 3 Vallées » (AS3V). Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Titre A : ASSOCIATION

L'AS3V n'est actuellement pas affiliée à aucune Fédération Française, mais se réserve la possibilité d'adhérer à l'une ou l'autre fédération et de par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relèvera ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

L'affiliation à d'autres Fédérations reste exceptionnelle et sous contrôle du Comité Directeur.

Le Bureau est l'organisme de déconcentration administrative et financière de l'AS3V, l'organisation sportive est mise en œuvre par le Comité Directeur.

Les salariés de l'association seront rémunérés sur feuille de paye rédigé et réglé par l'association, un contrat de travail est signé entre le bureau de l'AS3V et le salarié.

Le responsable d'activité coopté par le Comité Directeur, instruit toutes les questions relatives à l'activité dont il a la charge, il élabore des propositions d'ordre général et technique, les décisions appartenant dans tous les cas au Comité Directeur. Le responsable d'activité est membre du Comité Directeur.

Titre B : LICENCES

La cotisation comprend l'adhésion annuelle à l'association et le montant des cours. Le montant de l'adhésion et des cours est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur de l'AS3V.

La validité de la licence s'étend du 1^{er} septembre au 31 août. Cette validité est prolongée jusqu'au 31 octobre, pendant la période de renouvellement.

L'adhésion n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet :

- fiche d'inscription,
- certificat médical,
- photo d'identité (papier ou numérique)
- règlement par : chèque bancaire, chèque vacances, carte Tat'oo, coupon sports,

Elle est exigible obligatoirement au moment de l'inscription pour les nouveaux adhérents et avant la fin du mois d'octobre pour les anciens adhérents.

Tout règlement non effectué à la date prévue entraînera une non acceptation d'un nouvel adhérent et la radiation d'un ancien adhérent.

Le montant des cours est non remboursable. Un avoir sur le coût de ou des activités peut être accordé pour la saison suivante pour une :

- interruption de l'activité pour cause de maternité,
- blessure pendant la pratique d'une activité,
- hospitalisation sous réserve de fournir un certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'activité,

Dans tous les cas, l'adhésion est non transférable sur la saison suivante ; elle reste acquise définitivement à l'association. Cette demande de report d'adhésion devra être complétée par un certificat médical.

Toute situation particulière, non prévue au présent article, pourra être soumise au Comité Directeur pour étude.

Le Comité Directeur accepte le principe du règlement de la cotisation en 1, 2 ou 3 versements. Dans tous les cas, les versements par chèques sont à remettre obligatoirement au moment de l'inscription.

Titre C : RESPONSABILITÉS

Pour les adhérents, l'assurance collectivité souscrite auprès de la M.A.I.F. garantit à la fois :

- les responsabilités encourues dans le cadre des activités ;
- les personnes qui composent la collectivité, sans qu'aucune liste nominative ne soit exigée ;
- les biens appartenant ou mis à disposition de la collectivité.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle ou sur le terrain de sport et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle ou sur le terrain en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec l'association,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

Titre D : SÉANCES D'ESSAIS

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique des sports proposés par l'association sur autorisation d'un membre du comité directeur présent pendant la séance. Une séance est accordée, éventuellement une seconde séance est laissée à l'appréciation du responsable d'activité. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de ou des activités au sein du club.

Pendant les séances d'essai, tout incident ou accident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Titre E : INFORMATIONS

Les adhérents sont informés des différents fonctionnements, organisations, manifestations diverses, stages, etc... par voie d'affichage, courriels et sur le site Internet de l'association « www.as3v.com ». En aucun cas un adhérent ne pourra faire valoir sa méconnaissance des différentes informations diffusées par le Comité Directeur ou le responsable de l'activité

Pour les différentes inscriptions qui pourraient être demandées, chacun devra respecter les dates limites sous peine de recevoir un refus de prise en compte.

Titre F : MATÉRIELS COLLECTIFS ET LOCAUX

Les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (filets, poteaux, ballons, plots, chasubles, tapis de sols, bracelets lestés, etc ...) avec soin.

La salle de sport, les terrains et les vestiaires sont mis à disposition gratuitement à notre association par la Communauté de Communes d'Orival. Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie aux responsables d'activités.

Titre G : SECURITÉ

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à l'activité.

Il est interdit de fumer dans les salles du gymnase de Creully.

Article H : VACANCES SCOLAIRES

Les cours ont lieu suivant le calendrier scolaire de la zone A (Education Nationale), par conséquent il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, ainsi que les jours fériés. Aucune récupération n'est possible

Pour les adultes, un aménagement peut-être proposé aux pratiquants pour rattraper des séances annulées pour diverses causes. Ses séances de rattrapage sont organisées par le responsable d'activité avec l'accord de la Communauté de Communes d'Orival. L'activité randonnée pédestre échappe à cette règle des vacances scolaires.

Titre I : ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

Si nécessaire, le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale des annexes au règlement intérieur relatives à l'organisation des activités sportives pratiquées.

Les licenciés sont « prioritaires » sur leur activité dite principale (**Titre B**), dans la limite des places vacantes les autres licenciés pourront accéder à l'activité.

Titre J: SANCTIONS

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent à l'AS3V, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du comité directeur de l'association.

Le présent règlement est modifiable à chaque Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du comité directeur.

Fait à Lantheuil le, 2 février 2012

